



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15/04/2024

DATE D'AFFICHAGE
16/04/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 38	M. Daniel HINSCHBERGER	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de votants (11 procurations)	: 49	M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Claude CHARLOT
		M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-506

autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle au profit de madame Bénédicte DUFRENE et monsieur Olivier BERTIN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'acte de propriété de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE du 15 mars 2023,

VU l'estimation foncière établie le 1^{er} mars 2024,

VU la lettre de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE du 5 janvier 2023,

VU la lettre du Maire du 15 septembre 2023,

VU le courriel de monsieur Olivier BERTIN et madame Bénédicte DUFRENE du 29 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/38 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une partie, pour une superficie d'environ 31 centiares, du lot municipal n° 36PIE (NIC : 446213-8722) du lotissement « Presqu'île de Nouméa » situé section Faubourg Blanchot, d'une superficie de 96 ares 46 centiares, lequel constitue l'emprise foncière de l'école primaire Marguerite Carlier.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale déclassée d'une superficie d'environ 31 centiares, provenant du lot n° 36PIE du lotissement « Lots Presqu'île de Nouméa » située section Faubourg Blanchot (numéro d'inventaire cadastral : 446213-8722) telle que figuré par un liseré rouge sur le plan ci-joint, au profit de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

ARTICLE 3 /

Le montant de la vente a été fixé à un million trente mille sept cent cinquante (1 030 750) francs CFP, soit trois millions trois cent vingt-cinq mille (3 325 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 2.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à Monsieur Olivier BERTIN et Madame Bénédicte DUFRENE.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240423-1835-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024
Mise en ligne : 29 avril 2024
Notification :
Acte exécutoire

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

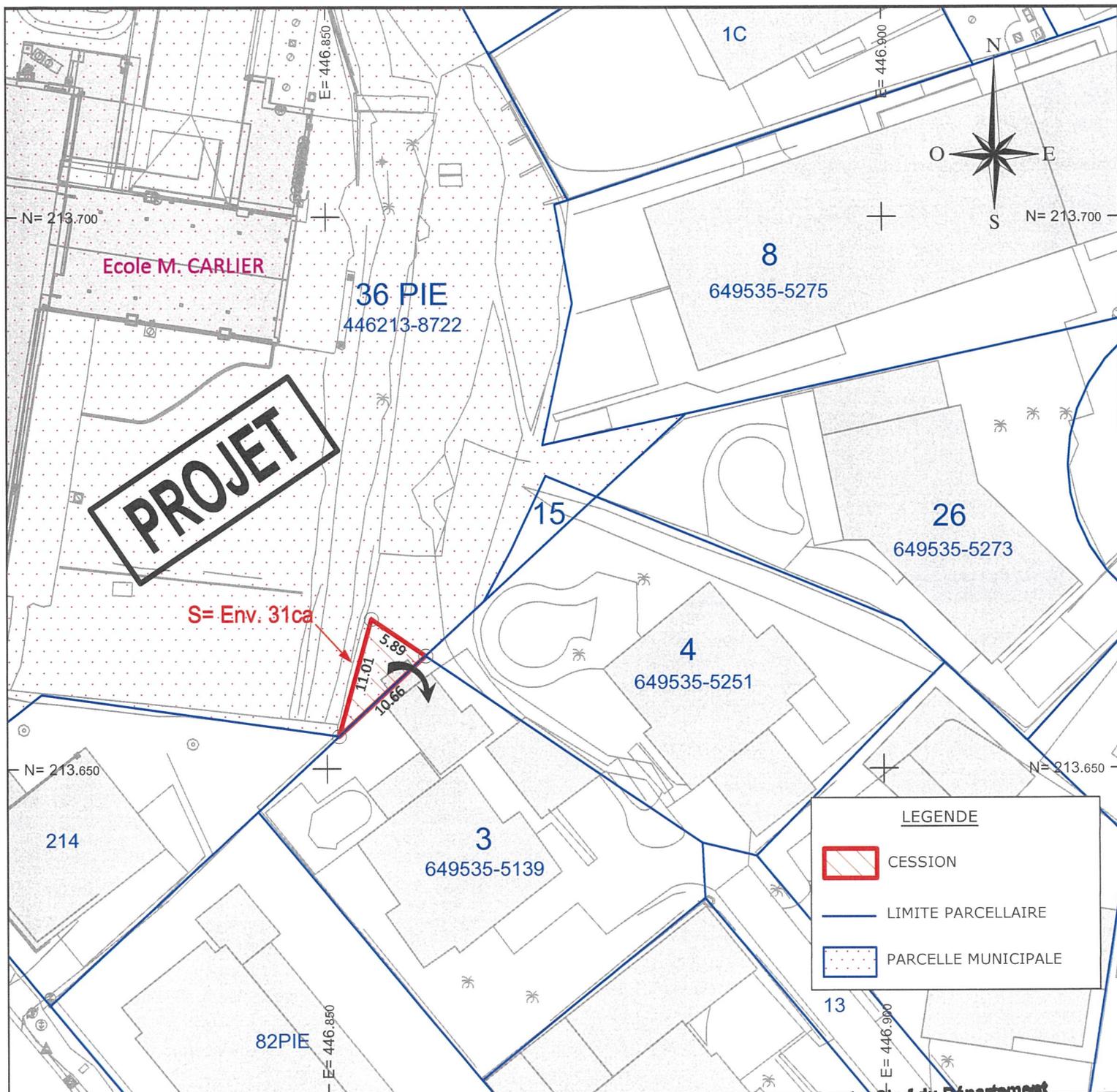
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D)	- 2
D.E.P. (SPPV + DACP)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
DACP (SPSS)	
MIS EN LIGNE	- 1
Monsieur Olivier BERTIN	- 1
Madame Bénédicte DUFRENE	

Superficie : Env. 31ca

COMMUNE : Nouméa
QUARTIER : Faubourg Blanchot

Provenance : Partie du lot 36PIE (446213-8722)



Le Chef du Département
Topographique et Fencier

ECHELLE : 1/500ème
DATE : 01/09/2023
REF : PL1965-009
Affaire suivie par : BB-KM
Dossier : IG1965_S2305122
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Monsieur CLOBER